

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 30 JANVIER 2018 A 19 H

**Membres présents** : Mr BACABE – Mr BONAFE - Mme BRU - Mr PONTIER - Mme ROUDIER- Mr SAVIGNOL - Mr GLADE - Mme LLDEN – Mme MONMAYRAN - Mr COMBES -Mme MARTINEZ - Mme RELLA – Mme CLARAZ/ANGOSTO –Mr PELIZZARRI - Mr FARGES

**Absents Excusés** : Mme LAGATTU, Mme GROSJEAN/BALARD, Mr PELIZZON.

**Procurations** : Mme LAGATTU à Mme CLARAZ/ANGOSTO  
Mme GROSJEAN/BALARD à Mme RELLA  
Mr PELIZZON à Mr PONTIER

**Secrétaire de séance** : Mme BRU Céline

### **1. Délibération : Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Grosses réparations des bâtiments communaux « Assèchement des maçonneries de l'Eglise Notre Dame de Beaulieu de Briatexte » et remplacement des treuils de désenfumage salle des sports et mairie.**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les murs de l'Eglise Notre Dame de Beaulieu de Briatexte (patrimoine communal) se détériorent à cause de remontées d'humidité qui engendrent la formation de moisissures et de salpêtre. D'où la nécessité d'intervenir rapidement et d'effectuer des travaux d'assèchement des maçonneries pour remédier entre autres à la détérioration des fresques des fonts baptismaux du célèbre peintre Nicolas *Greschny*.

De plus, Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les treuils de désenfumage de la salle des sports et de la Mairie actuellement vétustes doivent être remplacés par des treuils pneumatiques.

Ces travaux s'inscrivent dans la catégorie n°1 d'opérations subventionnables en 2018 de la DETR : « Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable – Bâtiments communaux – Grosses réparations ».

Vu, comme suit, le tableau financier répertoriant la nature des travaux du projet, son coût et son plan de financement :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT DE L'OPERATION HT</b>	<b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 20%</b>	<b>DETR 50 %</b>	<b>PART COMMUNALE HT</b>
Assèchement des maçonneries de l'Eglise Notre Dame de Beaulieu de Briatexte	8 040.00 €	1 608.00 €	4 020.00 €	2 412.00 €
Remplacement treuil de désenfumage	3 350.00 €		1 675.00 €	1 675.00 €
<b>TOTAL</b>	11 390.00 €	1 608.00 €	5 695.00 €	4 087.00 €

Le Conseil Municipal de Briatexte, après en avoir délibéré :

- sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de réparations de bâtiments communaux,
- arrête le plan de financement de ce projet,
- autorise Mr le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention correspondant.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## 2. Délibération : Modification de la durée hebdomadaire de travail

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe exercé par Mme MOULIS afin d'assurer le remplacement de Mme BELLIERE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 28/03/2017 créant l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe à une durée hebdomadaire de 28 heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### DECIDE QUE :

- la suppression, à compter du 01/03/2018, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal Territorial 1<sup>ère</sup> classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal Territorial 1<sup>ère</sup> classe,
- le responsable de ce poste sera chargé des fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

### PRECISE QUE :

- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## 3. Délibération : Personnel – Contrat concernant la couverture prévoyance des agents avec Collecteam - Avenant

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2017\_12\_10

Par une délibération du 19/12/2017, le conseil municipal avait délibéré sur la conclusion d'un avenant. Or les taux communiqués par la Communauté d'Agglomération étaient erronés. Il convient donc de délibérer sur les taux réellement appliqués au 01/01/2018.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'un avenant formalisant modification tarifaire au contrat collectif de couverture prévoyance des agents aux conditions suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	TAUX DE COTISATION
		AU 01/01/2017	AU 01/01/2018
<b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ</b>			
INVALIDITÉ PERMANENTE (1) -Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	<b>1,25%</b>	<b>1,33%</b>
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (2) -Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement		
<b>Option 1 : décès / perte totale et irréversible d'AUTONOMIE (au choix de l'agent)</b>			
-Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel net	<b>0,29%</b>	<b>0,31%</b>

<b>OPTION 2 : ALLOCATIONS OBSÈQUES (au choix de l'agent)</b>			
-Versement d'un capital	100 % PMSS	<b>0,09%</b>	<b>0,09%</b>
<b>OPTION 3 : RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)</b>			
-Versement d'une rente à chaque enfant à charge	10 % traitement de référence net	<b>0,29%</b>	<b>0,31%</b>
<b>OPTION 4 : RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT (au choix de l'agent)</b>			
-Versement d'une rente temporaire au conjoint survivant	$(y - 25) \times 0,30\%$ traitement annuel brut	<b>0,51%</b>	<b>0,54%</b>
<b>Option 5 : PERTE DE RETRAITE SUITE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent)</b>			
-Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	<b>0,51%</b>	<b>0,54%</b>

- De dire que la participation de la collectivité au bénéfice des agents reste inchangée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**La séance est levée à 20h10**

Le Maire,  
Bernard BACABE